



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL

Direction départementale
des territoires

Coupes de bois en forêt et environnement :

Recommandations pour mieux faire !



Auvergne,
antenne du
Cantal

Les coupes forestières sont bénéfiques pour la productivité de la forêt à court terme (celui de la rentrée d'argent). Pour qu'elles le restent à long terme (celui de la régénération de la forêt, du maintien de sa bonne santé et de sa production pour le propriétaire suivant, et de son acceptation par le non-forestier), quelques bonnes pratiques s'imposent.

Les grandes coupes rases sont souvent la solution la moins pertinente, pour les propriétaires actuel et futurs comme pour l'environnement.

De plus, au-delà de l'intérêt du propriétaire, il y a l'intérêt général ; c'est pourquoi certaines bonnes pratiques sont également des obligations réglementaires.

→ **Coupe et ressource en bois**

La coupe rase peut constituer une issue pour le peuplement mais elle ne doit pas remettre en cause la durabilité de la ressource en bois, ni saborder le potentiel du peuplement en place.

La question qui doit toujours s'imposer : Et après la coupe ?

Que faire ?

- Evaluer le potentiel de la parcelle et envisager un autre mode d'exploitation, si la ressource le permet : détournage, coupe d'amélioration, regroupement de propriétaires pour mieux commercialiser.

Les contacts

Des conseils sur le potentiel d'une parcelle

En forêt privée :

- C.R.P.F. : 04.71.63.40.56.

- gestionnaires forestiers

En forêt publique :

O.N.F : 04.71.64.27.51.

→ **Coupe et milieux aquatiques**

La coupe se situe à proximité d'un cours d'eau, d'une zone mouilleuse, d'un plan d'eau. Des dégradations fréquentes ont déjà été observées dans le Cantal, or la qualité des eaux est un enjeu national majeur, consacré par les dispositions du code de l'environnement.

Que faire ?

- Privilégier une exploitation respectueuse de ce milieu aquatique :
 - *Déterminer au préalable les voies de sortie et de stockage des bois. S'il faut traverser un cours d'eau, se renseigner avant toute exploitation auprès de la DDAF.
 - *Eviter le dessouchage et les dessertes anarchiques qui favorisent la pollution mécanique des eaux (particules fines).
 - *Eviter de laisser les rémanents (branches notamment) à proximité ou à l'intérieur de telles zones.
 - *Sur le pourtour, éviter la coupe rase pour que la forêt joue son rôle protecteur.
- Se renseigner sur la présence de zone de captage, auprès de la DDASS.

Les contacts

D.D.T. : 04.63.27.66.73

Renseignements et dossier téléchargeable sur le site Internet :

www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr

(Page Eau/Réglementation/Principes de réglementation)

D.D.A.S.S. : 04.71.46.83.49.

→ Coupe rase et environnement sensible

L'« environnement sensible » concerne les habitats remarquables (sites Natura 2000), les sols fragiles (pentes supérieures à 30 %, sols hydromorphes) ainsi que la proximité d'une zone urbaine ou fréquentée.

Que faire ?

- Vérifier la présence d'espèces ou d'habitats remarquables dans les peuplements, ainsi que d'éventuelles mesures de conservation liées à la législation sur l'environnement.

- A proximité ou dans un site Natura_2000, prendre l'avis de l'animateur du site.

- Evaluer la fragilité du sol.

Différentes façons de réaliser la coupe sont toujours possibles : retenir celle qui a le moins d'impacts sur l'environnement

Les contacts

Vérifier la présence de milieux sensibles

- Site internet de la Direction départementale des territoires (DDT) :

www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr, rubrique [Connaissance territoires](#),

puis [Atlas DDEA](#) :

>> cartes générales en [Atlas](#),

>> cartes locales à la demande en [Cartographie dynamique](#)

- Site internet de la Direction régionale de l'environnement (DREAL) :

www.auvergne.ecologie.gouv.fr

(Page Données de l'environnement/Serveur géographique Carmen /Nature et Paysages)

Savoir comment prendre en compte les milieux sensibles : trouver les coordonnées de l'animateur d'un site Natura2000

- O.N.F. : 04.71.64.27.51.

- C.R.P.F. : 04.71.63.40.56.

- site Internet de la DDT : www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr

(Page Environnement/EspacesNaturels)

→ Coupe et paysage

La coupe se situe dans un site visible par le public depuis des points fréquentés (sentiers de randonnées, panoramas, ...) et peut choquer par un aspect de chantier brutal (ampleur, lisières rectilignes, etc.).

Certains secteurs sont réglementés et privilégient le paysage (espace boisé classé au P.L.U. de la commune, site inscrit ou classé, périmètre de protection d'un monument inscrit ou classé, territoire avec charte paysagère, espace naturel sensible, parc naturel régional).

Que faire ?

- Minimiser l'impact de la coupe en misant sur l'irrégularité des formes des coupes et sur le respect du sens général du paysage.
- Vérifier l'existence du zonage paysager et solliciter les avis ou autorisations nécessaires.

Les contacts

Vérifier la présence de paysages sensibles et solliciter les avis ou autorisations nécessaires

- Site Internet de la Direction départementale des territoires (DDT) :

www.cantal.equipement-agriculture.gouv.fr

En [Environnement](#) / [Forêt](#) / [Démarches](#) / [Réaliser une coupe de bois](#) ,
télécharger le document

« [Guide des démarches administratives pour une coupe de bois](#) »